



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Yves Menoud / Nadia Savary-Moser

2014-GC-121

Prolongation de la validation du mandat des conseillers communaux des communes fusionnant au 1^{er} janvier 2017

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 24 juin 2014, les députés Yves Menoud et Nadia Savary font valoir que l'organisation des élections générales en 2016 aurait des conséquences négatives pour les communes envisageant de fusionner au 1^{er} janvier 2017, car les personnes élues ne seraient en fonction que jusqu'à la fin de l'année 2016.

Les auteurs de la motion demandent dès lors une modification de la loi sur les communes. La modification demandée consisterait à autoriser les communes dont les citoyens ont voté la convention de fusion avant le 31 décembre 2015 à prolonger la validité du mandat des autorités communales jusqu'au 31 décembre 2016, faculté assortie de l'obligation d'élire les nouvelles autorités en automne 2016.

II. Réponse du Conseil d'Etat

En raison des différentes échéances tant en matière de fusions qu'en matière électorale, le traitement de la motion dans les délais ordinaires aurait pour conséquence que, en cas d'acceptation de l'instrument parlementaire, les dispositions légales à créer ne pourraient pas entrer en vigueur à temps.

Afin d'éviter cet écueil, le Conseil d'Etat décide de donner à la motion une suite directe, conformément à l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil, en soumettant au Grand Conseil la présente réponse assortie d'un projet de loi accompagné d'un message.

Ainsi, le Conseil d'Etat vous invite à accepter la motion et à adopter les modifications légales proposées dans le message annexé.

30 septembre 2014

Annexe

Message et projet de loi 2014-DIAF-105 du 30 septembre 2014